

Les «petits» défauts du méthaniseur de Méry-sur-Seine

MIS EN LIGNE LE 15/11/2020 À 15:51 ↗ CH.R.

[MÉRY-SUR-SEINE \(AUBE\) \(/51305/LOCATIONS/MERY-SUR-SEINE-AUBE\)](#)

La préfecture a mis en demeure l'exploitant de la société Bio'Seine de régulariser certains manquements.



La société Bio'Seine, à Méry-sur-Seine, qui exploite un site de méthanisation visible à la sortie de la commune en direction de Droupt-Sainte-Marie, a été mise en demeure par la préfecture de régulariser des défauts d'installation.

Ils concernent notamment des rejets dans la nappe phréatique. « *Les eaux pluviales provenant des tas d'issues de céréales stockés en dehors des silos sont susceptibles d'être polluées, ne sont pas canalisées et s'écoulent sur le sol enherbé vers la clôture* », souligne la préfecture, rappelant que le rejet, même après épuration, des eaux résiduaires (usées) dans une nappe souterraine est interdit. Un délai de six mois lui a été accordé pour régulariser ce point.

Régularisation demandée dans les deux mois

La société a également été épinglée pour n'avoir jamais fait contrôler ses installations par un organisme agréé, un point qui lui avait pourtant déjà été rappelé, il y a cinq ans, lors d'une précédente inspection.

La préfecture a enfin sommé l'exploitant de clôturer l'ensemble du site, ce qui n'est pas le cas à l'arrière.

La situation pour ces deux aspects devra être régularisée dans les deux mois.